

3, rue Volta BP 131
62103 Calais Cedex
Tel : **03.21.36.53.10**
Fax : **03.21.36.74.45**
Email : **secretariat.siege@afapei.org**
Site: www.afapei.org

HANDILOISIRS

REGLEMENT INTERIEUR

ET DE FONCTIONNEMENT

Handi loisirs est un service associatif, mis en place par l'Afapei, Association familiale de parents et amis de personnes handicapées mentales du Calais. Ce service, animé par des bénévoles a pour but de proposer un moment de détente et de socialisation à des personnes en situation de handicap mental tout en accordant à leur parents la possibilité de s'accorder du temps pour eux-mêmes.

Ce règlement de fonctionnement a pour but de préciser les conditions de cet accueil. Il s'adresse aux utilisateurs du service et à ceux qui l'animent.

Les personnes accueillies :

Ce service est destiné à des adultes de plus de 20 ans qui ne bénéficient pas d'un lieu d'accompagnement institutionnel ou qui ne sont accueillis qu'à temps partiel au sein d'un établissement ou service médico-social.

Ces personnes doivent pouvoir s'intégrer au sein d'un groupe et ne doivent donc pas manifester de comportement susceptible de présenter un risque pour les autres, ni se mettre en danger elles-mêmes.

Les bénévoles qui les accueillent n'ont pas de formation particulière et ne sont donc pas en mesure d'accompagner des personnes qui nécessiteraient une prise en charge spécifique et/ou médicalisée. Par ailleurs les bénévoles ne sont pas habilités à dispenser des traitements.

Les encadrants :

L'accompagnement des usagers du service est assuré par des animateurs bénévoles nommés par l'association. Une convention de bénévolat est signée entre chaque animateur et le Président de l'Afapei (ou son représentant).

Les animateurs ne sont pas rémunérés Une prise en charge de leurs frais par l'Association est possible, contre justificatif, notamment en cas de sortie particulière dans un lieu nécessitant un droit d'entrée.

L'organisation des temps d'intervention des membres de l'équipe de bénévoles est assurée par le coordinateur du service mandaté par l'association.

Procédure d'admission :

Préalablement à l'accueil, un rendez-vous avec les bénéficiaires, parents et usager, leur permettra de préciser leurs attentes et d'obtenir des précisions sur le fonctionnement du service. Cet entretien permettra également de déterminer si le service est en capacité d'accueillir cette personne dans des conditions de sécurité satisfaisante.

A cette occasion, la famille complétera la fiche de renseignement afin de transmettre aux animateurs les informations utiles pour un accompagnement qui puisse prendre en compte les besoins de la personne accueillie.

Organisation :

La Maison Pour Tous met à disposition une salle.

Pour assurer un accompagnement de qualité dans de bonnes conditions de sécurité, le nombre de personnes accueillies est limité à 10 par séance.

Le transport est assuré par la famille. Lorsqu'une activité aura lieu hors de la MPT, il sera demandé à la famille de conduire et de rechercher la personne sur le lieu d'activité indiqué.

Un temps d'accueil d'un quart d'heure est prévu entre parents et animateurs bénévoles avant et après chaque séance pour permettre d'échanger les informations utiles.

Pour le bon fonctionnement du service, les personnes en situation de handicap s'inscriront à l'avance. En cas de désistement, il est impératif d'informer l'Afapei 48 heures avant au secrétariat du Siège (03/21/36/53/10).

Une participation forfaitaire aux frais d'accueil est demandée aux usagers. En cas d'activité extérieure impliquant un droit d'entrée, un complément, correspondant à la participation exceptionnelle, leur sera demandé.

Il est demandé de ne pas apporter de valeurs ou d'objet précieux. L'association ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de vol.

Tous participants s'engagent à respecter les consignes et à adopter un comportement sociable.

En cas de litige, un rendez-vous avec les membres de la Commission d'Admission sera proposé au siège de l'association afin de rechercher une solution dans un esprit constructif. Cette rencontre sera proposée à la demande de personne elle-même, de sa famille, au tuteur ou du (des) animateur(s) bénévole(s).

Fait en double exemplaire

La famille

l'utilisateur

le référent associatif